

L'Administration aurait-elle outrepassé ses droits ?

Le Tribunal de Grande Instance de Carcassonne, statuant le 29 janvier, a rendu son jugement, entre Madame Patricia Segquier, son frère Bruno Lorenzini, représentés par maître Gilles Vaissiere, et le département de l'Aude, le SIVOM Syndicat Intercommunal des eaux dont le siège social est à Ginestas.

Il est établi et non contesté que le département de l'Aude et le SIVOM ont procédé à la réalisation d'un forage de 72 m de profondeur, à la création de tranchées pour enfouir tubes et câbles électriques et au terrassement de la parcelle B 633, propriété de l'indivision. Un tel empiètement sur la parcelle B 633 porte atteinte au droit de propriété. Il a été démontré qu'il s'agit d'une occupation ou d'un empiètement d'un terrain privé sans que les défen-

seurs puissent justifier d'aucune autorisation amiable ou judiciaire pour l'engagement des travaux.

Que par conséquent, les travaux de forage réalisés sur la parcelle B 633 constituent in-

contestablement à l'égard des propriétaires de ladite parcelle une voie de fait qui cause nécessairement un préjudice et ouvre droit à réparation sur la remise en état des lieux.

Le tribunal ordonne une expertise et commet un expert près de la cour d'appel de Nîmes, pour décrire les travaux réalisés, décrire et chiffrer les travaux de remise en état de la parcelle, de déterminer et évaluer les préjudices financiers et matériels subis. L'affaire sera rappelée à la mise en état le mercredi 2 septembre

Pour Mme Segquier, M. Patrick Resplandy, Président du SIE du Sud Minervois, M. Jean-Pascal Gil secrétaire de mairie et Alain Fabre, maire de Bize-minervois, et le Président du Conseil Général de l'Aude sont les principaux responsables de cette situation, ils se sont crus au-dessus des lois. Et si les indemnités qui seront à verser pour préjudice moral et financier étaient prises sur les propres deniers de ces MM, et non sur l'argent du contribuable ?

